

Un survivant des camps de torture en voie d'expulsion

Nedim HADZIAVDIC, né le 08 septembre 1970, est un ancien détenu des camps d'extermination de Celopek et de Batkovic entre juillet et septembre 1992.

Il en restera profondément marqué psychiquement à vie. Nedim est venu demander l'asile en Suisse en décembre 1997. Son dossier a été présenté sous l'angle de la Circulaire Metzler ... et refusé. (La Circulaire Metzler évalue les personnes en fonction de leur intégration et de leur autonomie financière, critères qui sont difficilement applicables à une personne ayant subi de graves traumatismes!).

Son expulsion est aujourd'hui en cours. Il a été mis sous mesures de contrainte le vendredi 27 mai 2005. Ce matin, lundi 6 juin, Nedim a été transféré du Centre de détention administrative de Frambois (GE) à la Structure de détention administrative de Zurich Kloten. **Son expulsion vers la Bosnie, Sarajevo, devrait intervenir demain mardi 7 juin 2005.**

La Coordination Asile s'indigne qu'un survivant des camps d'extermination serbes en Bosnie, dont le séjour dans le camp de Batkovic est authentifié par un certificat de la Croix-Rouge, et qui vit dans un tel état de santé psychique, puisse être expulsé de Suisse.

La Coordination Asile exige la suspension immédiate de toute mesure d'exécution du renvoi à l'encontre de Nedim HADZIAVDIC, ainsi que sa remise en liberté immédiate. Sa place est parmi nous, dans la sécurité et la dignité. Si son expulsion devait survenir comme prévu, il s'agirait d'un acte honteux à l'encontre d'une personne qui relève manifestement du droit d'asile et d'hospitalité.

Extraits de son dossier médical:

(tous documents que l'intéressé nous a autorisé à utiliser pour la défense de sa situation) :

Certificat du 3 juin 1999

"... les symptômes présentés par ce patient confirment un état de stress post-traumatique (f43.1 de la CIM10) accompagné d'un état anxio-dépressif. Seule une prise en charge thérapeutique de longue durée peut lui permettre d'intégrer ce vécu traumatique. En outre, pour que celle-ci aie les effets escomptés, le cadre extérieur doit être sécurisant sur le plan relationnel et matériel, il doit être protégé de toute violence supplémentaire. En cas de retour en Bosnie, nous

craignons que le traumatisme de ce patient se chronifie de par la confrontation inévitable à des situations, des lieux et des personnes évoquant ce dernier et qu'il transforme durablement sa personnalité. Nous redoutons donc fortement que la santé psychique de notre patient soit mise en danger en cas de retour dans son pays."

Certificat du 5 septembre 2001

" ... Le patient souffre aujourd'hui d'un état de stress post-traumatique sévère (F442.1 selon la CIM10) ayant entraîné une modification durable de la personnalité après une expérience de catastrophe (F92.0) et se manifestent entre autres par des flashbacks, des insomnies, de l'anxiété, un comportement d'évitement et de retrait social. A notre sens, ses troubles psychiques s'étant chronifiés, le patient nécessite, afin de maintenir un certain équilibre et éventuellement permettre une amélioration de son état, un cadre sécurisant et stable qu'il a trouvé en Suisse mais ne pense pas pouvoir reconstruire en Bosnie."

COORDINATION ASILE LAUSANNE